



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 novembre 2018



Date de publication : 15 novembre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1er du 15 novembre 2018

Ressources Humaines :

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3333 du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité - Année scolaire 2018/2019

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3341 du 29 octobre 2018 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2018/2019

Arrêté 2018-3075 du 08/10/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Langres

Arrêté 2018-3349 du 05/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Bar-le-Duc

Arrêté 2018-3353 du 05/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH FAINS-VEEL

Arrêté 2018-3353 du 06/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH VERDUN/ST MIHIEL

Arrêté 2018-3350 du 05/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH BRUYERES

Arrêté 2018-3362 du 08/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH REMIREMONT

Arrêté 2018-3351 du 05/11/2018 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de cancérologie Jean Godinot à Reims

Arrêté n°2018-3340 du 29 octobre 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine

Divers :

ARRETE ARS n° 2018-3279 du 22 octobre 2018 portant rejet de la demande d'extension de l'activité de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH

ARRETE ARS n° 2018- 3320 du 24 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100)

ARRETE ARS n° 2018-3347 du 5 novembre 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 54 rue d'Ensisheim_68840 PULVERSHEIM

ARRETE ARS n°2018-3266 du 19 octobre 2018 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Saint-Mihiel (55300) LICENCE N°55#000191

ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2018-2886 / DS N° 31034 en date du 8 novembre 2018 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie » à METZ

ARRETE ARS n° 2018-3352 du 5 novembre 2018 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3333 du 26 octobre 2018

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Année scolaire 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/206 du 8 avril 2013 portant agrément du conseiller scientifique de l'Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier de Mulhouse, Monsieur le Docteur Jean SENGLER ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2017/3431 du 5 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 22 mai 2017, autorisant l'Institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser, à compter du 9 juillet 2017 et pour une durée de 5 ans, les formations conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute et au diplôme d'État de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande en date du 15 octobre 2018 de Madame la Directrice l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE

La Directrice de l'institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation :
Madame Sandrine MONNET

Le conseiller scientifique :
Monsieur le Docteur Jean SENGLER

Membres désignés par la Directrice de l'institut :

Le délégué de l'organisme gestionnaire :
Madame Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines, GHRMSA

Un représentant des professeurs médecins :
Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL, Neuro-pédiatre – Service de pédiatrie 1 – CHU de Strasbourg – Hautepierre, PU-PH à la Faculté de Médecine de Strasbourg

Un psychomotricien :
Madame Florence GUILLOSSON, Psychomotricienne, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Membres désignés par Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant après avis de la Directrice de l'institut :

Un médecin ayant des connaissances particulières en en rééducation psychomotrice :

Madame le Docteur Isabelle SCHERTZ, Praticien hospitalier, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Un psychomotricien enseignant à l'institut :

Madame Julie LOBBÉ, Psychomotricienne, GHRMSA

Membres élus

Etudiant de 1^{ère} année :

Madame Alix URBAIN

Etudiant de 2^{ème} année :

Madame Anaïs SCHWEITZER

Etudiant de 3^{ème} année :

Madame Justine FREYER

Article 2 : l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2017/3431 du 5 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse, pour la formation en psychomotricité, est abrogé.

Article 3 : Le conseil élit son président.

Article 4 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'institut peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : La Directrice de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3341 du 29 octobre 2018

Portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser, à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0211 du 18 janvier 2017 et n° 2017/3699 du 2 novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 26 octobre 2018 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2018/2019, la constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est modifiée comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Stéphanie HUMANN, titulaire

Madame Stéphanie LIES, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Élodie RUMPLER, Aide-soignante – Service d'urologie - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Monsieur Damien SCOUVART Aide-soignant – Service de Réanimation médicale – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Hawa BANGURA, titulaire

Monsieur Patrice SY, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la stratégie

Dr Carole CRETIN

ARRETE ARS n° 2018-3075 du 5 octobre 2018

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Langres
(département de la Haute-Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1101 du 6 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres ;

Vu la désignation par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de Monsieur Mathieu THIEBAUT, en tant que représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langres, suite à la démission de Monsieur Gérard DELAUNAY ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Mathieu THIEBAUT est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langres est donc dorénavant définie ainsi:

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Sophie DELONG, Maire de la commune de Langres ;
- Monsieur Didier JANNAUD, représentant de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres ;

- Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute Marne :en attente de désignation ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Christelle FEBVAY, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Brigitte KUIJSTERS, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur François MERCEY, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - o Madame le Docteur Marie-Christine DIEUDEGARD, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - o Monsieur Mathieu THIEBAUT, Association François Aupetit ;
 - o Monsieur Gilbert PATAILLE, Ligue contre le Cancer ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Langres ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du département de la Haute Marne ;
- Monsieur Pierre GALLIEN, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute Marne.

Fait à Nancy, le 5 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable Adjoint du DRHS



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2018-3349 du 5 novembre 2018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC
(département de Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3674 du 26 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Meuse en date du 20 juin 2018 portant désignation de Monsieur ABBAS en tant que représentant du Président du Conseil Départemental de la Meuse au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de BAR-LE-DUC ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC – 1, boulevard d'Argonne – BP 10510 – 55012 BAR LE DUC cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Madame Martine JOLY, Maire de la commune de Bar-le-Duc ;

Monsieur Alain HAUET, représentant la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Monsieur Gérard ABBAS, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meuse;

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Corinne PATTIN-MIGNON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Isabelle THILTGES, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Didier COLLIGNON, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Claude MUNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Philippe GEURING (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

Madame Josiane MICHELOT, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 5 novembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

ARRETE ARS n° 2018-3348 du 5 novembre 2018

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2018-3037 du 27 septembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Meuse en date du 20 juin 2018 portant désignation de Monsieur MERVILLE et de Madame JOLY en tant que représentants du Conseil Départemental de la Meuse au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL ;
- Madame Elise GEURING et Monsieur Jean-Claude RYLKO, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE ;
- Monsieur Arnaud MERVILLE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Madame Martine JOLY, représentant le Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sinziana LOISO et Monsieur le Docteur Pascal POIVEY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI et Madame Laurence MICHEL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur André TUR - personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé En attente de désignation
- Madame Françoise PIERROT (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM)- personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 5 novembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,



ARRETE ARS n° 2018-3353 du 6 novembre 2018

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2018-2251 du 28 juin 2018 portant délégation de signatures ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017-0038 du 9 janvier 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;
- Vu** la délibération en date du 8 mars 2018 du Conseil départemental de la Meuse, suite à la recomposition du la commission permanente du 15 février 2018, désignant Monsieur Yves PELTIER en tant que représentant du Président du conseil départemental de la Meuse au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;
- Vu** la désignation du Directeur Général de l'ARS de Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN, du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins de la Meuse, en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur le Docteur Gilles MUNIER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Yves PELTIER, est nommé, avec voix délibérative, en tant que représentant du Président du conseil départemental de la Meuse au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel.

ARTICLE 2

Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN, est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Madame Marie-Hélène LEGROS (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Arnaud LEPAGE (UDAF), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 4:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 6 novembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,


Docteur Carole CRETIN,

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2018-3350 du 5 novembre 2018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BRUYERES
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-2409 du 7 juillet 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bruyères ;

Considérant que le 13 septembre 2018, la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques a désigné Madame Murielle GARION, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bruyères ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Louis MOUREY en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD au sein dudit conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Murielle GARION est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la CSIRMT.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis MOUREY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD.

Article 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 - 88600 Bruyères, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Yves BONJEAN, Maire de la commune de Bruyères ;

Monsieur Guy HINZELIN, représentant de la Communauté de Communes de Vologne-Durbion à laquelle appartient la commune de Bruyères ;

Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le président du Conseil Départemental.

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Murielle GARION, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Nathalie DEMANGE, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT) ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Grand Est ;

Madame Anie CHAMPEROUX (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

La représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

ARTICLE 4:

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

**ARRETE ARS n° 2018-3362 du 8 novembre 2018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de REMIREMONT
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0386 du 7 février 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Remiremont ;

Vu la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 4 octobre 2018 de Madame le Docteur Stéphanie CHEVALIER en qualité de représentante de la CME au sein du conseil de surveillance du CH de Remiremont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Stéphanie CHEVALIER est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean HINGRAY, Maire de la commune de Remiremont ;

Monsieur Michel DEMANGE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Remiremont ;

Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Anna PEDUZZI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Stéphanie CHEVALIER, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Véronique GROSSY, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT).

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS ;

Madame Christine LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Madame Huguette LAMBERT (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Remiremont ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

**ARRETE ARS n° 2018-3351 du 5 novembre 2018
fixant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1324 du 13 avril 2018 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Considérant que le mandat de Monsieur le Docteur Antoine NEUVE-EGLISE, membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée, prend fin après 3 ans d'exercice en décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'ARS d'arrêter la liste des membres du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot qui n'en sont pas membres de droit ;

ARRETE

Article 1 :

Le mandat de membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims, de Monsieur le Docteur Antoine NEUVE-EGLISE, en qualité de personnalité qualifiée est renouvelé.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Madame Lydie GOURY

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Dr Alain PREVOST, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :

- Mme Sandra DAS NEVES, UDAF 51
- Monsieur Michel ROUSSEaux, Président de l'Association Roseau

Article 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 5 novembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

Arrêté n°2018-3340 du 29 octobre 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D312-161-19 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale (section sociale) en date du 29 mars 2017 ;

VU le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centre de ressources autisme ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté 2018-2068 du 12 juin 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine

CONSIDERANT les modifications à apporter à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autisme Lorraine;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés par le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2018-2068 du 12 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine est ainsi fixée :

1. Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

Titulaires	Suppléants
Mathilde CONTRERAS <i>Vers l'Autisme (88)</i>	<i>En cours de désignation</i>
Sabine HUCHARD <i>Envol Lorraine (57)</i>	<i>En cours de désignation</i>
Corinne KRUX <i>Asperger Lorraine</i>	<i>En cours de désignation</i>
Anne-Laure LEROY <i>Asperger Lorraine</i>	<i>En cours de désignation</i>
Jean-Marie OTHELET	<i>En cours de désignation</i>

<i>Vivre avec l'Autisme Meurthe et Moselle(54)</i>	
Christine PIGNAT-PETIT <i>Vivre avec l'Autisme Meurthe et Moselle(54)</i>	<i>En cours de désignation</i>
Stéphanie ROSSI <i>Vers l'Autisme (88)</i>	<i>En cours de désignation</i>
Linda VITALI <i>Envol Lorraine (57)</i>	<i>En cours de désignation</i>

2. Au titre des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentantes l'ensemble des cinq domaines suivants :

Domaine	Titulaires	Suppléants
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Noah DERFOULI <i>Directrice de l'APAMSP de Lorraine</i>	Sophie SAVOYE <i>Pédopsychiatre, CMP la Madeleine</i>
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Murielle MICHAUT <i>Directrice du Pôle Enfance ADAPEI Meuse</i>	Isabelle CHANE <i>Directrice du Pôle Médico-social du CAPS</i>
c) Secteur de la petite enfance	Emmanuelle HELLER <i>Médecin à la MDPH 54</i>	Anne CLEMENCE <i>Médecin Départemental à la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental des Vosges</i>
d) L'éducation nationale	Jocelyne MARTIN-DECHANET <i>Médecin conseiller technique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle</i>	Virginie DEVILLE <i>Médecin conseiller technique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meuse</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	Bernard KABUTH <i>Professeur des Universités – Praticien Hospitalier Chef du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (CPN)</i>	Renaud EVRARD <i>Enseignant-Chercheur en Psychologie, Université de Lorraine</i>

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

Article 4

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3279 du 22 octobre 2018

Portant rejet de la demande d'extension de l'activité de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16 et R.5126-19 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2014-163 du 31 mars 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 20 juillet 2018 par le représentant légal de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH, complété par les éléments d'information recueillis sur place le 2 octobre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de la pharmacie à usage intérieur aux 60 résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roselière située dans la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER à compter du 1^{er} janvier 2019, date de fusion prévisionnelle des deux établissements concernés ;
- Considérant** l'avis favorable émis le 18 septembre 2018 par le Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, avec les recommandations suivantes :
- augmenter le temps pharmacien au minimum de 1,5 ETP,
 - aménager la ventilation du local des solutés et DM stériles ;
- Considérant** que la fusion entre l'Hôpital La Grafenbourg de BRUMATH (FINESS EJ 670780071) et l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER (FINESS EJ 670796390) n'est pas encore juridiquement finalisée et donc aboutie ;
- Considérant** l'état d'avancement du processus de recrutement évoqué d'un pharmacien supplémentaire nécessaire à hauteur de 0,4 ETP *a minima* pour valablement sécuriser le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur concernée ;
- Considérant** l'état d'avancement du processus d'acquisition des équipements indispensables en vue de la détention des médicaments et des autres produits pharmaceutiques concernés dans des conditions satisfaisantes dans les locaux de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER ;

Considérant que dans l'attente toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les besoins des résidents de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER continuent à être satisfaits au-delà du 1^{er} novembre 2018 par les pharmacies d'officine les plus proches nonobstant l'intégration des dépenses en médicaments et autres produits concernés dans le tarif global appliqué à l'établissement à compter de cette date ;

Considérant que surseoir dans ce contexte présentement à l'octroi de l'autorisation sollicitée n'est pas de nature à obérer son octroi ultérieurement lorsque les conditions requises pour pouvoir le faire en toute régularité seront valablement remplies ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée le 20 juillet 2018 par le représentant légal de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de la pharmacie à usage intérieur, sise 7 rue Alexandre Millerand - BP 26 - 67171 BRUMATH Cedex, aux résidents de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER, est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018- 3320 du 24 octobre 2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-1813 du 30 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

Le courriel en date du 2 août 2018 de Maître Emmanuel BROCARD, conseil de la société BIOXA, informant l'ARS Grand Est de la transformation de la société BIOXA de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;

Les éléments complémentaires apportés par Maître BROCARD en date des 21 et 23 août 2018 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 août 2018 actant les opérations relatives à la SELAS « BIOXA » ;

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

- **Site « GILLARD » 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021439 (établissement principal) :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h30
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Microbiologie : Bactériologie jusqu'au transfert vers le site « Bezannes »
- **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Spermiologie diagnostique
 - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation tacite du DG ARS du 29 octobre 2017 à effet du 30 décembre 2017 pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
 - Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation tacite du DG ARS à effet du 25 mai 2018).
- **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
- **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
 - Microbiologie : Bactériologie

- **Site « BEZANNES » 119 rue Louis-Victor Broglie à BEZANNES (51430) ; n° FINESS ET 510021629 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30, le samedi de 7h30 à 14h00.
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
Hématocytologie – Hémostase — Immunohématologie
 - Microbiologie : Bactériologie - Sérologie infectieuse
 - Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation :
 - autorisation tacite du DG ARS du 29 octobre 2017 à effet du 30 décembre 2017 pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation et la conservation des embryons en vue de projet parental dont le local est spécifique dédié est situé au rez-de-chaussée du site de la Polyclinique Reims-Bezannes sise 119 rue Louis-Victor de Broglie à Bezannes (51430),
 - autorisation tacite du DG ARS du 29 octobre 2017 à effet du 17 avril 2018 pour la conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique.

- **Site « PAUL CHANDON » 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique

- **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h45, le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
 - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n° 2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels).

- **Site « LA MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; n° FINESS ET 510021819 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-Immunité jusqu'au transfert vers un autre laboratoire

▪ **Site « POMMERY » 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510023278 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CHATIVESLE » 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510023229 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 13h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « LA HALLE » 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Christine CREPAUX, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Henri LAPSIEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médicale, médecin,

- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Madame Aurélie URANO, biologiste médical, pharmacien.

La biologiste médicale libérale du laboratoire est la suivante :

- Madame Aude GUIOT, biologiste médicale, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médicale, pharmacien.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS n° 2018-1813 du 30 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne et notifié :

- à la SELAS « BIOXA ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de la Marne de l'ordre des médecins,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3347 du 5 novembre 2018

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 54 rue d'Ensisheim
68840 PULVERSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** la demande présentée le 4 juillet 2018, complétée le 2 août 2018, au nom de la SELARL Pharmacie des Trois Roses, constituée de Madame Jessica D'ANGELO, associée en exercice, et de Mesdames Isabelle SCHILLING-HUMPICH et Suzanne GRIM, associées extérieures, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 54 rue d'Ensisheim 68840 PULVERSHEIM vers un local situé au rez-de-chaussée du Pôle de Santé sis 3 rue de Cernay dans la même commune ;
 - VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 6 septembre 2018 ;
 - VU** l'avis du représentant régional Grand Est de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine émis le 1^{er} octobre 2018 ;
 - VU** l'avis du représentant régional Grand Est de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 8 octobre 2018 ;
 - VU** la demande d'avis adressée au représentant régional Grand Est de l'Union nationale des pharmacies de France le 7 août 2018 ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de PULVERSHEIM transfèrera dans un local sis au sein d'un pôle médical, offrant une meilleure accessibilité au public et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;
- Considérant** que cette officine continuera de desservir la même population résidente tout en s'inscrivant positivement dans la recomposition de l'environnement médical et paramédical local ;

Considérant également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code, qu'il garantira un accès permanent au public et permettra d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie des Trois Roses, constituée de Madame Jessica D'ANGELO, associée en exercice, et de Mesdames Isabelle SCHILLING-HUMPICH et Suzanne GRIM, associées extérieures, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 54 rue d'Ensisheim 68840 PULVERSHEIM vers un local situé au rez-de-chaussée du Pôle de Santé sis 3 rue de Cernay dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000404. Elle annule et remplace la licence de création n° 300 délivrée par arrêté préfectoral du 18 juillet 1995.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n°2018-3266 du 19 octobre 2018

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Saint-Mihiel (55300)

LICENCE N°55#000191

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, regroupement, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 portant octroi de la licence n°191 pour le transfert d'une officine de pharmacie sise 9, rue Notre Dame à Saint-Mihiel (55300) ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 9, rue Notre Dame à Saint-Mihiel par Monsieur Jean-Michel BRUN pour un début d'exploitation le 10 juin 1991;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1942 portant octroi de la licence n°18 pour la création d'une officine de pharmacie sise 15, rue du Four à Saint-Mihiel (55300);
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 15, rue du Four à Saint-Mihiel par Monsieur Samuel MARCHAL pour un début d'exploitation le 30 avril 2014;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de regroupement des officines de pharmacie présenté conjointement le 27 juillet 2018 par Monsieur Samuel MARCHAL, représentant légal de la SELARL de Pharmaciens d'Officine Des Roches sise 15, rue du Four à Saint-Mihiel (55300) et par Monsieur Jean-Michel BRUN représentant légal de la SELARL de Pharmaciens d'Officine Notre Dame sise 9, rue Notre-Dame à Saint-Mihiel (55300) au sein des locaux de cette dernière, 9, rue Notre Dame
- VU** la saisine du Préfet de la Meuse en date du 30 juillet 2018;
- VU** l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 5 septembre 2018;
- VU** l'avis émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meuse en date du 14 septembre 2018 ;
- VU** l'avis émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 19 septembre 2018 ;
- VU** l'avis émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est en date du 10 septembre 2018;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de regroupement reconnue complète à la date du 27 Juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de la publication des décrets pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT qu'au vu de la population municipale de la commune de Saint-Mihiel s'élevant à 4 186 habitants selon le recensement de la population légale de 2015 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, une officine est en surnombre ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans les locaux de l'officine de la SELARL des Pharmacies d'Officine Notre Dame représenté par Monsieur BRUN, sise 9, rue Notre Dame à Saint-Mihiel (55300)

CONSIDERANT que les officines concernées par le regroupement implantées au sein du même quartier, sont distantes de 140 mètres l'une de l'autre et que par voie de conséquence ledit regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier et permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le regroupement garantit l'accueil du public dans des locaux mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le regroupement garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT qu'au vu de la demande déposée et des engagements souscrits, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, subordonnant l'octroi d'un regroupement d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de regroupement des officines de pharmacie de Monsieur Samuel MARCHAL (SELARL de Pharmaciens d'Officine Des Roches) sise 15, rue du Four à Saint-Mihiel et de Monsieur Jean-Michel BRUN (SELARL de Pharmaciens d'Officine Notre Dame) sise 9 rue Notre Dame à Saint-Mihiel dans les locaux de l'officine situés, 9 rue Notre Dame à Saint-Mihiel (55300) **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°55#000191.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet du présent arrêté doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°55#000018 du 11 mai 1942 sera caduque dès la réalisation du regroupement et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Conformément à l'article L. 5125-15 du Code de la Santé Publique, cette licence sera prise en compte pendant un délai minimum de 12 ans au sein de la commune de Saint-Mihiel pour appliquer les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 5125-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 7 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine ;
- Messieurs les coprésidents de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meuse;
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé Grand-Est, et par
délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE MOSELLE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX

ARRETE D'AUTORISATION

DGARS N°2018-2886 / DS N° 31034

en date du 8 novembre 2018

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie» à METZ

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint DS n°28645 / DGARS n°2017-0013 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte-Marie » à METZ de 80 à 108 places par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Général de l'Association Hôpitaux Privés de METZ sollicitant l'autorisation de procéder à la création d'un PASA d'une capacité de 14 places au sein de l'EHPAD en date du 22 avril 2014 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil Départemental dans le cadre de la labellisation provisoire sur dossier en date du 13 avril 2016 et lors de la visite de conformité faite le 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Département lors de la visite de confirmation de la labellisation définitive faite le 30 mai 2018 ;

CONSIDERANT que cette structure répond aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Sainte-Marie » à METZ est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 108 places ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpitaux Privés de Metz (HPM)
 N° FINESS : 57 002 363 0
 Code statut juridique : 62 (Association de droit local)
 N°SIREN : 499 198 059
 Adresse : 13, rue de la Gendarmerie -BP 50008
 57003 METZ Cedex 01

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Sainte-Marie »
 N° FINESS : 57 002 385 3
 Adresse : 2, rue de la Vieille Ville 57000 METZ
 Code catégorie : 500 (EHPAD)
 Code MFT : 40 (ARS tarif global habilitation à l'aide sociale avec PUI)
 Capacité totale : **108 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
106	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet - internat	711 - Personnes âgées dépendantes
2	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement complet - internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
14	961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général l'Association Hôpitaux Privés de METZ, gestionnaire de l'EHPAD « Sainte-Marie » à METZ.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Département
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE ARS n° 2018-3352 du 5 novembre 2018

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise
5 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** la demande présentée le 1^{er} août 2018 au nom de la SELARL 4A-CADUCEE, ayant pour unique associée Madame Axelle GRENIER née COUTEAU, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 5 place Xavier Jourdain à ALTKIRCH vers un local sis 10 rue de l'III dans la même commune ;
 - VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 6 septembre 2018 ;
 - VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est - délégation Alsace émis le 2 octobre 2018 ;
 - VU** l'avis du représentant régional Grand Est de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 3 octobre 2018 ;
 - VU** la demande d'avis adressée au représentant régional Grand Est de l'Union nationale des pharmacies de France le 6 août 2018 ;
- Considérant** que l'officine actuelle quitterait le centre historique de la commune d'ALTKIRCH, encore desservi par une autre officine ;
- Considérant** que l'emplacement choisi pour le local de la future officine, à environ 850 mètres de son implantation actuelle, se trouve dans une zone à l'heure actuelle à vocation principalement artisanale et commerciale ;

Considérant que l'état d'avancement du projet de pôle de santé, prévu dans le même bâtiment que la future officine, n'apparaît à ce jour pas encore de nature à garantir que le transfert sollicité permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population susceptible d'être concernée par la démarche engagée en vue de la structuration d'une offre de soins de proximité revisitée pour la population de la commune d'ALTKIRCH et des communes environnantes concernées ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL 4A-CADUCEE, ayant pour unique associée Madame Axelle GRENIER née COUTEAU, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 5 place Xavier Jourdain à ALTKICH vers un local sis 10 rue de l'Ill dans la même commune est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS